

RÈGLEMENT PARACHUTISME ASCENSIONNEL

En vigueur au 7 février 2020 ou, à défaut, le lendemain de sa publication sur le site fédéral
(validé par le comité directeur du 7 février 2020)

Ces règlements fédéraux ne comprennent que les particularités qui diffèrent du règlement FAI de la spécialité.
Les compétitions fédérales se dérouleront selon l'article 1 du règlement général FFP.

RÈGLEMENT PARTICULIER

1 AUTORITÉ

Le Championnat de France d'Ascensionnel est une épreuve unique, sans sélection préalable, qui est conduite sous l'autorité de la F.F.P.

2 ATTRIBUTION DES TITRES

2.1 Les titres suivants seront décernés sous réserve d'une participation suffisante :

- Champion de France de Précision d'Atterrissage toutes catégories.
- Champion de France de Précision d'Atterrissage des moins de 18 ans.
- Championne de France de Précision d'Atterrissage.

2.2 Pour décerner les titres de Champion de France d'Atterrissage (+ et - de 18 ans), il est nécessaire que l'épreuve compte au moins 5 participants dans chaque catégorie.

2.3 Le titre féminin sera décerné à la première féminine si au moins 4 compétitrices sont présentes.

2.4 Si un minimum de 10 compétiteurs en Précision d'Atterrissage (toutes catégories confondues) n'est pas enregistré 10 jours avant la date limite d'inscription, la compétition sera annulée.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Être titulaire de la licence sportive fédérale de l'année en cours et d'un brevet fédéral B Ascensionnel de la F.F.P, ou pour les titulaires du brevet B du conventionnel, obtenir le Brevet A dans les écoles ascensionnelles ou sur le lieu de compétition la semaine avant les championnats.

3.2 Adresser la fiche d'enregistrement et régler les frais de participation à l'organisateur pour la date limite.

3.3 Le port du casque est obligatoire.

3.4 Les parachutes de sauts utilisés pour la P.A. auront OBLIGATOIREMENT les poignées de libération et d'ouverture du secours neutralisées (application de la Directive Technique n° 21).

3.5 Toute modification effectuée sur les parachutes de saut devra avant le début de la compétition avoir été attestée sur le carnet de vols ou de sauts, par un Directeur de structure ascensionnelle.

4 ÉPREUVES

4.1 Précision d'Atterrissage « treuillé ou tracté » : 6 manches au total pour tous les concurrents.

4.2 Un minimum de deux manches doit être effectué pour valider la compétition et décerner les titres.

5 CLASSEMENTS

5.1 Général

En additionnant les distances de toutes les manches réalisées : le concurrent totalisant la plus faible distance à l'addition de toutes les manches jugées, sera désigné vainqueur.

5.2 « Moins de 18 ans »

Il est extrait du classement général : le vainqueur est le compétiteur de moins de 18 ans qui totalise la plus faible distance à l'addition de toutes les manches jugées.

5.3 Féminin

Il est extrait du classement général : la gagnante est la compétitrice qui totalise la plus faible distance à l'addition de toutes les manches jugées.

5.4 Il est possible, pour une seule personne, de cumuler les trois titres décernés si elle remplit les critères requis.

6 ORGANISATION DES ÉPREUVES

- 6.1 L'ordre des vols pour la première manche sera déterminé par un tirage au sort. Cet ordre de vol initial sera maintenu pour la deuxième manche qui valide la compétition.
- 6.2 Pour les manches suivantes, dans la mesure du possible (contraintes d'organisation), les vols se feront dans l'ordre inverse du classement de la manche précédente.
- 6.3 Si les moyens techniques et le site le permettent, les décollages pourront s'enchaîner sans attendre l'atterrissage des concurrents précédents.
- 6.4 Pour permettre aux concurrents et au directeur de la compétition d'évaluer les conditions et possibilités de vol, au minimum deux vols seront effectués avant le début d'une manche par deux pratiquants confirmés, non-inscrits à la compétition, choisis après concertation entre le Chef Juge et le Directeur de la compétition. Ces deux vols d'ouvriers pourront également être réalisés en cas d'interruption de l'épreuve, supérieure à une heure ou de changement du lieu de décollage.
- 6.5 La dernière manche de P.A. ne pourra démarrer au-delà de 11 h 30 le dernier jour de compétition.

PRÉCISION D'ATERRISSAGE EN TREUILLÉ OU TRACTÉ

1 OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

- 1.1 Se poser sur le centre ou au plus près du centre d'une cible réglementaire de 2,50 mètres de rayon. La mesure est faite avec un carreau électronique de 2 cm.
- 1.2 Les voiles utilisées doivent être spécifiques à la précision d'atterrissage. Les voiles dites « fines », hybrides ou de parapente, ne seront pas autorisées.

2 MESURE DES DISTANCES ET COTATION

- 2.1 Les distances à l'atterrissage seront mesurées jusqu'à 2,50 mètres : tout atterrissage au-delà sera crédité de 2,50 mètres.
- 2.2 La distance en mètres et centimètres est la performance du concurrent. Elle est attribuée selon le principe de la majorité des trois juges observateurs.
- 2.3 **Durée minimum des vols**
Le compétiteur n'a pas atteint une hauteur suffisante à la libération du câble lui permettant d'effectuer une approche finale acceptable.
Tout concurrent dont le vol a une durée inférieure à VINGT CINQ SECONDES après le largage du câble se verra proposer un re-vol par les juges.

3 CLASSEMENT

- 3.1 Le ou la concurrent(e) totalisant la plus faible distance sur toutes les manches jugées est déclaré(e) vainqueur.
- 3.2 Si les six manches ne peuvent être effectuées, tous les classements sont établis en prenant en compte les performances réalisées dans les manches validées (addition des distances).
- 3.3 En cas d'ex-aequo aux trois premières places à l'issue des manches validées, un vol de départage sera effectué. S'il ne peut l'être, les ex-aequo seront départagés par le plus grand nombre de carreaux (00 cm) sur l'ensemble des manches validées puis, si l'égalité persiste, par le plus grand nombre de 1 cm, 2 cm, etc.

4 PROCÉDURE DE TREUILLAGE

- 4.1 Les treuillages seront effectués jusqu'à une hauteur minimale identique pour tous les concurrents.
- 4.2 À partir de cette hauteur, le treuillage cessera, soit à la demande du compétiteur, soit à la limite possible du treuillage.
- 4.3 Les signaux conventionnels de demande de fin de treuillage seront précisés au briefing d'ouverture.
- 4.4 Si la hauteur minimale ne peut être atteinte, un re-vol sera accordé. Cette hauteur sera contrôlée par le temps de vol (cf. § 2.3 ci-dessus).

5 CONTRÔLE DES CONDITIONS DE VENT

- 5.1 La limite maximale de vent est fixée à 7 m/s.
- 5.2 En cas d'observation par le collège de juges de dérive latérale trop pénalisante pour que le compétiteur puisse revenir sur la cible après le lâché de câble, il pourra être accordé un re-vol s'il le collège des juges estime que le concurrent a fait tout son possible pour atteindre la cible immédiatement après son largage.
- 5.3 En cas d'observation par le collège de juges de dérive arrière trop pénalisante pour que le compétiteur puisse revenir sur la cible après le lâché de câble, c'est à dire que le compétiteur est rejeté derrière la cible après avoir maintenu une approche contre le vent, il pourra être accordé un re-vol.

6 PÉNALITÉ

- 6.1 Un largage du câble avant le travers cible (environ 90° par rapport à l'axe de treuillage) sera sanctionné par la cotation maximale de 2,50 mètres.
- 6.2 Tout compétiteur qui sera absent sur l'aire de décollage 5 minutes avant de décoller, se verra attribuer 2,50 mètres de pénalité. Il ne pourra plus voler au cours de cette manche.
- 6.3 Le retard d'un compétiteur qui attend sur l'aire de décollage que le compétiteur précédent lui ramène sa voile (cas d'une même voile pour deux compétiteurs), n'entraîne pas de pénalité : il décollera en fin de manche.

7 RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être rédigée par écrit et adressée au chef juge dans un délai maximum de 2 heures après l'incident, accompagnée d'un chèque à l'ordre de la FFP d'un montant de 40 € qui sera restitué au compétiteur si la réclamation est acceptée.

8 RÈGLES PARTICULIÈRES

- 8.1 Les re-vols provoqués par des dysfonctionnements du parachute lors de l'approche en P.A. sont à la charge du compétiteur.
- 8.2 Les re-vols accordés à la suite d'une durée de vol inférieure à 25 secondes (problèmes de treuillage) ou de la défaillance des systèmes de mesure de Précision d'Atterrissage sont à la charge de la F.F.P.
- 8.3 Les re-vols liés aux conditions météorologiques sont à la charge de la F.F.P.

9 ACCEPTATION DES RÈGLES, SANCTIONS

Tout compétiteur dont le comportement sportif, l'attitude verbale ou physique sera jugée déloyale ou abusive par le jury, sera éliminé de la compétition.